

du 19 juin 2025

portant nationalisation de Société des Mines
de l'Aïr (SOMAIR.SA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,

- Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie ;
- Vu la loi n° 2022-033 du 05 juillet 2022, portant loi minière et les textes modificatifs subséquents ;
- Sur rapport du Ministre des Mines ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

ORDONNE :

Article premier : Est nationalisée, la Société des Mines de l'Aïr (SOMAIR.SA).

Article 2 : Les actions de la **SOMAIR.SA** sont intégralement transférées, en toute propriété, à l'Etat du Niger.

Le patrimoine de cette société est transféré en totalité à l'Etat du Niger.

Article 3 : Les détenteurs d'actions transférées à l'Etat bénéficient d'une indemnité en compensation des actions détenues dans le capital de la **SOMAIR.SA**, en tenant compte de toutes les obligations et responsabilités légales et conventionnelles qui leur incombent à l'échelle nationale notamment les frais de réhabilitation des sites miniers.

Article 4 : La tutelle technique de **SOMAIR.SA** est assurée par le Ministre chargé des Mines.

Article 5 : Le Conseil d'Administration de la **SOMAIR.SA** est dissous. Il est mis fin en conséquence au mandat des administrateurs.





OK/bcccm

Article 6 : En attendant le transfert effectif de la gestion de la société aux nouveaux responsables, la direction générale actuellement en place continue d'assurer la gestion de la société nationalisée.

Article 7 : Les modalités d'application de la présente ordonnance, seront déterminées, en tant que de besoin, par décret du Président de la République, Chef de l'Etat.

Article 8 : La présente ordonnance sera publiée au *Journal Officiel* de la République du Niger et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Niamey, le 19 juin 2025

Signé : Le Président de la République, Chef de l'Etat,
Le Général d'Armée **ABDOURAHAMANE TIANI**

Pour ampliation :

Le Secrétaire Général
du Gouvernement



MAHAMANE ROUFAI LAOUALI